



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 2 février 2024 DELIBERATION

Rapporteuse : Brigitte ROSSI

Secrétaire de séance : Madame Brigitte ROSSI

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 32 (Mme Patricia PROHASKA : démissionnaire)
Nombre de présent-e-s : 31
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI,
M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA,
Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etait représenté :

- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ

19 - NOMINATION D'UN CORRESPONDANT « RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS » (R.I.L)

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n° 2002-276 du 27/02/02 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Il est exposé ce qui suit :

Le Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL), identifiant les logements de la Commune, est constitué sur la base des recensements effectués chaque année (recensements partiels obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants).

Ce répertoire d'adresses localisées contient les coordonnées géographiques, le type et le nom de la voie, le numéro dans la voie, de chaque logement.

Ce RIL couvre toutes les communes de France ayant atteint 10 000 habitants. Il est utilisé comme base de données et de sondage du recensement de la population. Chaque année des échantillons d'adresses sont extraits de ce répertoire et servent de base au recensement.

Le processus de mise à jour du RIL est continu, ce qui implique qu'au sein de chaque collectivité, une personne référente se charge du traitement des données tout au long de l'année (le correspondant RIL).

La collecte des informations est contrôlée par l'INSEE. Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui conservent la responsabilité du recrutement des agents recenseurs, ainsi que du coordonnateur communal.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

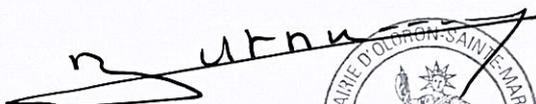
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer par arrêté un correspondant RIL et qu'à ce titre, il bénéficiera d'une indemnité annuelle de 300 €.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 2 février 2024.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 06/02/2024




Bernard UTHURRY

